

II. ACTES CONCERNANT DES TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI OU DES MODIFICATIONS À CES TRAITÉS QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR

A. Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles¹ (Beijing 2012)

Situation le 27 mars 2019

Signataires

Allemagne, Autriche, Belgique, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nicaragua, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie, Union européenne, Zambie, Zimbabwe (74).

Adhésions/Ratifications

Algérie, Belize, Botswana, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Émirats arabes unis, El Salvador, Fédération de Russie, Gabon, Îles Cook, Îles Marshall, Japon, Mali, Nigéria, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Slovaquie, Tunisie (26).

¹ Ce Traité entrera en vigueur trois mois après que les 30 parties remplissant les conditions requises auront déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion, conformément à l'Article 26 du Treaty.